

ARRETÉ :

AR_039_2021

Arrêté de circulation - ETS RODIER Denis - RUE DE LA TOUR

Le Maire :

Le Maire de la Commune d'ESTIVAREILLES (Loire),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande formulée par Monsieur RODIER Denis travaillant pour le compte de l'entreprise RODIER Denis en date du 20 septembre 2021.
- Vu l'intérêt général,
- Considérant les travaux de réfection de façade, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation du 27 septembre 2021, pour une durée calendaire de 15 jours,
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivante :

ARRETE

Article 1er : Pendant toute la durée des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée au sens de la rue de la Tour. Un empiètement sur la chaussée de 2 mètres sera effectué. Date prévue de début des travaux 27 septembre 2021 pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation appropriée sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise mentionnée afin de délimiter le périmètre de sécurité lors des travaux projetés. L'entreprise devra prendre toutes mesures pour assurer la sécurité des personnes et devra souscrire toute assurance réglementaire.

Article 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établie sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1 (dans un délai maximum d'une semaine) et la signalisation précitée demeurera en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'entreprise RODIER Denis, ainsi qu'à l'affichage municipal d'Estivareilles.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

La Brigade Territoriale de Saint Bonnet le Château.

L'entreprise RODIER Denis

Service ordures ménagères LFa.

Fait à Estivareilles, 21 septembre 2021.

Le Maire, Colette FERRAND

Le 21/09/2021

Pour extrait certifié conforme



ARRETÉ :

AR_040_2021

Arrêté portant permission de voirie - Rue de La Tour

Le Maire :

Le maire de la commune d'ESTIVAREILLES (Loire),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la demande de Monsieur RODIER Denis agissant pour le compte de l'entreprise RODIER Denis en date du 20 septembre 2021 qui souhaite effectuer des travaux qui impact la voirie pour la réfection de façade en occupant temporairement le domaine public rue de La Tour.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : réfection de façade 2 Rue de La Tour à Estivareilles, début des travaux le 27 septembre 2021 pour une durée de 15 jours calendaires.

Article 2 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 15 jours calendaires. Monsieur RODIER Denis qui agit pour le compte de l'entreprise RODIER sera chargé de mettre en place toutes signalisations et de les enlever dès la fin des travaux.

Article 3 : En cas de retard dans l'exécution des travaux pour une raison non prévisible, la réglementation ci-dessus établies sera maintenue au-delà de la date fixée à l'article 1(dans un délais d'une semaine) et la signalisation précitée demeurera en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux, ainsi qu'à l'affichage municipal de la mairie d'Estivareilles.
Pour information à Loire Forez Agglomération et à la Brigade de Saint-Bonnet-le-Château.

Fait à Estivareilles, le 21 septembre 2021
Le Maire Colette FERRAND



Le 21/09/2021

Pour extrait certifié conforme